

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1833*
A ROUBAIX, Grande-Rue, 71
A TOURCOING, rue Carnot, 5
Spécialité d'AFFICHES, Prospectus à bon marché
Programmes, Invitations, Convocations.

TOURCOING

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, mardi soir, à huit heures et demi, à l'hôtel de Ville, nous avons eu à l'ordre du jour la lecture du compte rendu de la séance.
FERMETURE DE L'ÉCOLE LIBRE DE FILLES DE LA RUE AUGEREAU. — M. Michaux, commissaire de police, a signifié aux Soeurs de l'École libre de filles de la rue Augereau, le rejet de la demande d'autorisation formée, il y a quelque temps déjà. L'école devra être fermée le 28 courant. L'école maternelle de la rue Augereau a été fondée il y a cinq ans. C'étaient les Soeurs de l'Enfant Jésus qui la dirigeaient. Le nombre des élèves était d'environ 200. Le renouvellement de la demande de l'école a produit une vive émotion parmi la population ouvrière du quartier, où les Soeurs de l'Enfant Jésus, étaient aimées et considérées.

LUN DE NOS CONCITOYENS. — M. l'abbé Edouard-Joseph Delbecq, vient de mourir à Valenciennes, où il était curé de la paroisse de Sainte-Croix.

M. Edouard-Joseph Delbecq était né à Tourcoing en 1827; il disparut donc dans toute la force de l'âge. Ordonné prêtre en 1853, M. l'abbé Delbecq fut successivement vicaire à Marly et à Verlinghem, puis chapelain à la Renaissance à Sedan, où il acquit une grande popularité parmi les ouvriers manœuvres grâce à sa bonté et à son infatigable charité. Nommé curé-entré de Sainte-Croix à Valenciennes, il ne tarda pas à éprouver les premières atteintes d'un mal qui l'a emporté, après sept mois de souffrances.

Les funérailles de M. l'abbé Delbecq auront lieu jeudi à onze heures, en l'église Saint-Roch et l'inhumation se fera au cimetière Saint-Croix, à Valenciennes.

LA CASSE D'ÉPARGNE nous communique la note suivante :
Le conseil de direction de la Casse d'épargne rappelle à ses déposants titulaires de livres comptes qu'au moment supplémentaire, exclusivement réservé au remboursement des excédents, a lieu le jeudi de dix à onze heures du matin.

LE CAHIER DU VESTIAIRE DES ÉCOLES LIBRES. — Nous recevons la communication suivante :
L'Association pour la tenue d'un grand vestiaire à Marly, qui a pour objet de réunir les livres de la bibliothèque de la Casse d'épargne, a tenu son assemblée générale le 12 janvier 1904. Elle a élu pour président M. l'abbé Delbecq, et pour vice-président M. l'abbé Delbecq.

CONFÉRENCE D'EXTENSION UNIVERSITAIRE. — Mardi soir, à huit heures et demi, M. le vicomte Adrien, professeur à la Faculté des sciences, a fait, dans la salle des fêtes de l'Institution du Sacré-Cœur, devant un nombreux auditoire, une conférence sur les sciences et les lettres et leur rôle dans l'éducation.
La conférence a été traitée avec talent et double succès. Les sciences, aussi bien que les lettres, ont été traitées avec une compétence et une clarté remarquables.

LE DRAME DE L'HÔPITAL. — Il nous revient qu'une déposition complémentaire aggravait encore les circonstances dans lesquelles Feys a tué sa femme.

D'après le témoignage d'une ouvrière de la teinturerie, Annette Lard, la femme Sylvie Waspnybrouck aurait été frappée de deux coups de couteau, l'un dans le dos au moment où elle se baignait pour prendre dans la table de nuit un gilet pour donner à sa fille et l'autre en pleine poitrine.

Comme les témoins n'avaient parlé ni de cette dernière blessure, la constatation médicale n'avait pu servir à porter sur d'autres plaies.

Il paraît qu'après de nouvelles investigations, on aurait constaté que les vêtements de la victime du drame, portaient les traces du coup de couteau dans le dos.

Si ces détails sont bien exacts, la culpabilité de Feys serait encore aggravée.

UNE TENTATIVE DE VOL a été commise dans la nuit de lundi à mardi, chez M. Achille Deceq, rue de Mouvraux 128. Celui-ci était en demi-négoce et habite déjà rue Bouranger. Des malfaiteurs se sont introduits dans la maison inhabitée, qu'ils ont vidée de son contenu, mais ils n'ont rien enlevé, ne restant sans doute aucun objet à leur convenance.

CHEVAL EMPORTÉ. — Mardi matin, vers 11 heures 3/4, le cheval de Mme Daurand, marchand de légumes, à Roubaix, qui stationnait place Notre-Dame, s'est subitement emballé. Il a parcouru la rue Nationale et s'est arrêté rue Saint-Joseph. Il n'y a heureusement pas eu d'accident de personne.

MALADE DANS LA RUE. — Mardi matin, vers 10 heures 3/4, M. Charles Lefebvre, demeurant à Neuville-sur-Ferrain, passait rue Saint-Jacques, lorsqu'il fut frappé de la rue Nationale il fut pris d'un malaise soudain et s'affaissa sur la chaussée. Après avoir reçu des soins un poste de police, il a été reconduit à son domicile par un parent.

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL. — Chez M. Crépeau-Fontaine, un chaudronnier, Alfred Morel, a été blessé à l'œil gauche par un éclat de métal. Quelques jours de repos. Docteur Bétrémieux.

UN ACCIDENT DE TRAVAIL. — À l'usine à gaz de la rue de Valenciennes, un ouvrier, âgé de 30 ans, s'est blessé à l'index gauche en vidant un panier de coke. Huit jours de repos. Docteur Huriez.

UN ACCIDENT DE TRAVAIL. — Un brigadier de fours de l'usine à gaz Anand Boudry, âgé de 30 ans, s'est contusionné au thorax et au coude droit en tombant sur des outils. Dix jours de repos. Docteur Caussez.

UN ACCIDENT DE TRAVAIL. — J.-B. Averland, âgé de 30 ans, rattaché, chez M. Charles Thibierge et fils, rue de Paris, s'est fait une entorse au pied droit en glissant. Dix jours de repos. Docteur Bernard.

UN ACCIDENT DE TRAVAIL. — Chez M. Paul Jongles, un ouvrier, âgé de 13 ans, a été blessé au médus gauche en travaillant. Dix jours de repos. Docteur Playoust.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Dans la matinée de mardi, il est arrivé aux Halles les denrées suivantes : Huîtres, 1.000; bœufs, 75; moutons, 37 kilos.

MARCOEN-VEUL. — Bulletin démographique du mois de décembre. — Il a été enregistré à l'état-civil, pendant le mois de décembre : 30 naissances, dont 28 légitimes et 2 illégitimes; 10 mariages, 11 décès et 6 mort-nés.

VENTE DE MARCHANDISES FAISSES PAR LA DOUANE. — Le vendredi 15 courant, à dix heures du matin, il sera procédé, au bureau des douanes de la rue de Lille, à la vente de 150 kilos de café vert, dont la confiscation a été prononcée par un récent jugement du tribunal correctionnel de Lille.

ALPHÉTICTIONS. — Mardi, à trois heures de l'après-midi, ont eu lieu les adjudications pour les travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires, des rues et chemins ruraux, pendant les années 1904, 1905 et 1906. En voici les résultats :

Chemin rural n° 10. — MM. Naraisse Plinquet, de Croix; 19 000; Jules Panivache, de Watignies, 17 000; Emile Cauche, de Noyelle, 6 000; Camille Degraeve, de Lille, 16 000; Jules Delaplanche, de Roubaix, 15 000; Carlos Bisson, de Tourcoing, 10 000 p. c. M. Praque, adjudicataire.

Chemin rural n° 11. — MM. Pagnon, 0 p. c.; Vincent Lion, d'Halvin, 7 000; Emile Cauche, 6 000 p. c. Lion est adjudicataire.

CONSEIL MUNICIPAL. — Mardi soir, à cinq heures et demi, le Conseil municipal de Roubaix a tenu une séance extraordinaire, sous la présidence de M. Gustave Lapoutte, maire. — Étaient présents : MM. Gustave Lapoutte, Albert Lera, Louis Vionnet, Henri Casier, Henri Duboulay, Jules Cattaux, Jules Cornard, Desiré Laurent, Louis Destombes, Louis Monte, Jean Louis Leconte, Louis Gallois, Corneille Vidolaine, Fokmond Dunois, Jules Lecomte, Jules Capelle, Adolphe Coussin, Jules Carrière.

Assistance à domicile. — Dans sa réunion du 17 décembre dernier, la Commission du Bureau de Bienfaisance avait pris une délibération tendant à étudier de la commune un crédit de 1.092 francs afin de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

en tombant sur des outils. Dix jours de repos. Docteur Caussez. — J.-B. Averland, âgé de 30 ans, rattaché, chez M. Charles Thibierge et fils, rue de Paris, s'est fait une entorse au pied droit en glissant. Dix jours de repos. Docteur Bernard. — Chez M. Paul Jongles, un ouvrier, âgé de 13 ans, a été blessé au médus gauche en travaillant. Dix jours de repos. Docteur Playoust.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Dans la matinée de mardi, il est arrivé aux Halles les denrées suivantes : Huîtres, 1.000; bœufs, 75; moutons, 37 kilos.

MARCOEN-VEUL. — Bulletin démographique du mois de décembre. — Il a été enregistré à l'état-civil, pendant le mois de décembre : 30 naissances, dont 28 légitimes et 2 illégitimes; 10 mariages, 11 décès et 6 mort-nés.

VENTE DE MARCHANDISES FAISSES PAR LA DOUANE. — Le vendredi 15 courant, à dix heures du matin, il sera procédé, au bureau des douanes de la rue de Lille, à la vente de 150 kilos de café vert, dont la confiscation a été prononcée par un récent jugement du tribunal correctionnel de Lille.

ALPHÉTICTIONS. — Mardi, à trois heures de l'après-midi, ont eu lieu les adjudications pour les travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires, des rues et chemins ruraux, pendant les années 1904, 1905 et 1906. En voici les résultats :

Chemin rural n° 10. — MM. Naraisse Plinquet, de Croix; 19 000; Jules Panivache, de Watignies, 17 000; Emile Cauche, de Noyelle, 6 000; Camille Degraeve, de Lille, 16 000; Jules Delaplanche, de Roubaix, 15 000; Carlos Bisson, de Tourcoing, 10 000 p. c. M. Praque, adjudicataire.

Chemin rural n° 11. — MM. Pagnon, 0 p. c.; Vincent Lion, d'Halvin, 7 000; Emile Cauche, 6 000 p. c. Lion est adjudicataire.

CONSEIL MUNICIPAL. — Mardi soir, à cinq heures et demi, le Conseil municipal de Roubaix a tenu une séance extraordinaire, sous la présidence de M. Gustave Lapoutte, maire. — Étaient présents : MM. Gustave Lapoutte, Albert Lera, Louis Vionnet, Henri Casier, Henri Duboulay, Jules Cattaux, Jules Cornard, Desiré Laurent, Louis Destombes, Louis Monte, Jean Louis Leconte, Louis Gallois, Corneille Vidolaine, Fokmond Dunois, Jules Lecomte, Jules Capelle, Adolphe Coussin, Jules Carrière.

Assistance à domicile. — Dans sa réunion du 17 décembre dernier, la Commission du Bureau de Bienfaisance avait pris une délibération tendant à étudier de la commune un crédit de 1.092 francs afin de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

Les conséquences des grèves. — Les divers occasions, par le fait de la grève des tramways, ont été commises par le conseil municipal de Roubaix, à l'effet de constituer, à l'usage des indigents grevés, à l'effet de 1.042 francs, une pension annuelle de 120 francs à 13 indigents de la commune. Ce crédit de 1.092 francs n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour la commune, étant donné qu'on pourrait déduire cette somme de la subvention de l'État et de la commune de Roubaix.

LILLE
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HORTICULTURE DU NORD. — Assemblée générale le dimanche 17 janvier 1904, à cinq heures du soir, au siège de la société, rue des Fleurs (ancienne Faculté des Sciences). Ordre du jour : Conférence par M. Bedone, professeur de la société sur l'importance de la culture des plantes d'ornement; — Causerie par M. Laroche, conseiller administratif de la société, sur l'importance des plantes; — Tombola organisée par MM. Costeaud et Cie, horticulteurs.

WINGT MILLE CIGARES DE CONTREBANDE. — Dernièrement, sur la plainte de l'administration des douanes, un nommé Moulis était arrêté au moment où il venait livrer d'une caisse, en gare de Sens, et se disposait à l'expédier en gare d'Orléans. La caisse fut ouverte; elle contenait 14 000 cigares. Au cours de l'inspection, une lettre d'avis du chemin de fer parvint au domicile de l'inculpé et fut remise à M. Flory, juge d'instruction chargé de l'affaire. Moulis était informé qu'une caisse de contrebande avait été expédiée de Lille en gare d'Orléans. Cette caisse fut également ouverte; elle contenait 6 000 cigares. L'inculpé a reconnu les faits, mais a déclaré que, depuis de longues années, il était le fournisseur de contrebandes, depuis, magistrats, etc. Les cigares étaient de provenance belge.

TUE PAR LA CHUTE D'UNE PIERRE. — Mercredi, vers onze heures et demi, M. François Claes, ouvrier peintre, âgé de 32 ans, passant rue du Molinet, a été tué par la chute d'une pierre qui s'est détachée d'un bâtiment en construction, après en toute hâte, n'a pu constater le décès dû à un défoncement de la boîte crânienne. Le corps a été transporté à son domicile, rue des Postes, 237. Cet accident est imputable à l'incurie administrative qu'a la négligence d'un propriétaire.

NOUVEL ET AUDACIEUX CAMBRIOLAGE. — Un coffre-fort ouvert. — Dans la nuit de lundi à mardi, d'audacieux cambrioleurs ont envahi un coffre-fort qui se trouvait dans le bureau de M. Fort, négociant, boulevard de la République, 32. Ils ont trouvé dans ce coffre-fort, dans une maison d'habitation, puis, à l'aide d'un cri crié à la Compagnie des Tramways, l'ont évité, et ont pris deux mille francs, sans toucher à un grand nombre de valeurs qui s'y trouvaient. M. Fort est un négociant en grains et légumes, rue de Valenciennes, 107. Les cambrioleurs ont été aperçus par un portier, chez lui, les malfaiteurs ont essayé d'abord de fracturer la porte cochère. N'y pouvant parvenir, ils s'attaquent, au moyen d'une pince-monseigneur, à la porte d'une maison voisine, celle portant le numéro 11, actuellement inhabité. Les cambrioleurs ont pu entrer dans la maison et leur fut facile de passer chez M. Fort. MM. Jérôme, commissaire, chef de la sûreté, et Villon, commissaire de police du quartier, ont ouvert une enquête.

LE CAMBRIOLAGE HÉSSE. — Le sieur Derange, le dépositaire de la maison de la rue de Valenciennes, 107, a été arrêté par la police de Valenciennes, le 12 janvier 1904, dans un état plus satisfaisant. À l'hôpital de la Charité, où il est en traitement, on espère que ses blessures, quoiqu'elles ne mettent pas sa vie en danger, il a dû avoir eu l'intention de voler des poules et des lapins.

CONVOIS FUNÈRES & OBITS
Les amis et connaissances de la famille VANDERMEERSCH, prient de faire-part du décès de Dame, née Sophie SCHOOLAERT, veuve de Monsieur Eugène VANDERMEERSCH, décédée à Roubaix, le 12 janvier 1904, dans sa 71^e année, administrée du Sacrement de l'Éternel-Oncion, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux convois et Salut Solennel, qui auront lieu le Jeudi 14 courant, à trois heures, en l'église Sainte-Élisabeth, à Roubaix, à six heures, rue Saint-Jean, 52, à deux heures et demi.

Un Obil Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Élisabeth, le jeudi 14 janvier 1904, à neuf heures et demi, par le rapport de l'abbé de Monsieur Louis COIBERT, pharmacien, époux de dame Eva CAUDET, décédée à Roubaix, le 25 novembre 1903, dans sa 57^e année, administrée du Sacrement de l'Éternel-Oncion. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

POMPES FUNÈRES DESCHAUMPS-BENOIST
Concessionnaire des hospices et des établissements charitables de la Ville, 64-66, rue de l'Alouette, Roubaix. Magasin et fabrique de cercueils en tous genres. Décors funéraires et corbillards de toutes classes. Démarches et formalités de l'inhumation, époux de dame Eva CAUDET, décédée à Roubaix, le 25 novembre 1903, dans sa 57^e année, administrée du Sacrement de l'Éternel-Oncion. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

MARIAGES & fiançailles
— On annonce le prochain mariage de M. Parnetier, lieutenant d'artillerie, avec Mlle Marguerite Bourdon, à Wissembourg (Nord); — De M. Auguste Ogier de Golin, lieutenant au 1^{er</}